

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du couvent de Notre-Dame de l'Annonciade,
6, avenue du 95^e de ligne,
à BOURGES (Cher).**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département du Loiret,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 28 février 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'enclos Sainte-Jeanne, à BOURGES (Cher),

VU l'arrêté en date du 24 octobre 1929 portant inscription au titre des monuments historiques des façades des bâtiments a et b de l'enclos Sainte-Jeanne, faisant suite à la chapelle, et de la porte d'entrée (vantaux compris) de la cour sur la rue Henri Ducrot, à BOURGES (Cher),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 23 octobre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que les parties bâties et non bâties du couvent de Notre-Dame de l'Annonciade, à BOURGES (Cher), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part, de la haute valeur historique de ce monastère féminin, première communauté d'un nouvel ordre dédié à la Vierge Marie, dit ordre de l'Annonciade, fondé par une personnalité de premier rang, Jeanne de France (1464-1505), et lieu de sa sépulture, compte tenu d'autre part, de la grande qualité architecturale des bâtiments de style gothique flamboyant dont la sobriété témoigne de l'esprit de réforme et de redressement qui se développe alors en Berry,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser certaines parties du couvent de l'Annonciade sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

arrête :

Article 1er : Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, les parties bâties et le terrain d'assiette du couvent de Notre-Dame de l'Annonciade tels que représentés en rouge sur le plan ci-annexé, figurant au cadastre section IO, sur les parcelles numéros 332, 6 avenue du 95^e de ligne, et 547, avenue du 95^e de ligne, d'une contenance respective de 47 ares 50 centiares, 22 ares 60 centiares.

Le couvent de l'Annonciade appartient à l'ETAT (ministère de la Défense-Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de BOURGES-AVORD) depuis une date antérieure à 1956, et sa gestion est assurée par le service FRANCE DOMAINE, direction départementale des finances publiques du Cher. Cet immeuble est immatriculé au référentiel immobilier de l'Etat (CHORUS RE-FX) sous le numéro 158 000 138.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 28 février 1927 et 24 octobre 1929 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département du Cher, au ministre de la Défense, au chef de l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de la base d'AVORD (Cher), au directeur départemental des finances publiques du Cher et au maire de Bourges (Cher), qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le 07 AOUT 2015

Pour le Préfet de région
et par délégation
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Service du Cadastre

Département :
CHER
Commune :
BOURGES

Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine : 1/600
Echelle d'édition : 03/02/2015
Date de l'édition :

Numéro d'ordre du registre de constatation :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Bourges
Centre administratif Condé
2 rue Victor Hugo
18000 BOURGES
Téléphone : 02.48.27.18.30
Fax : 02.48.65.54.19
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

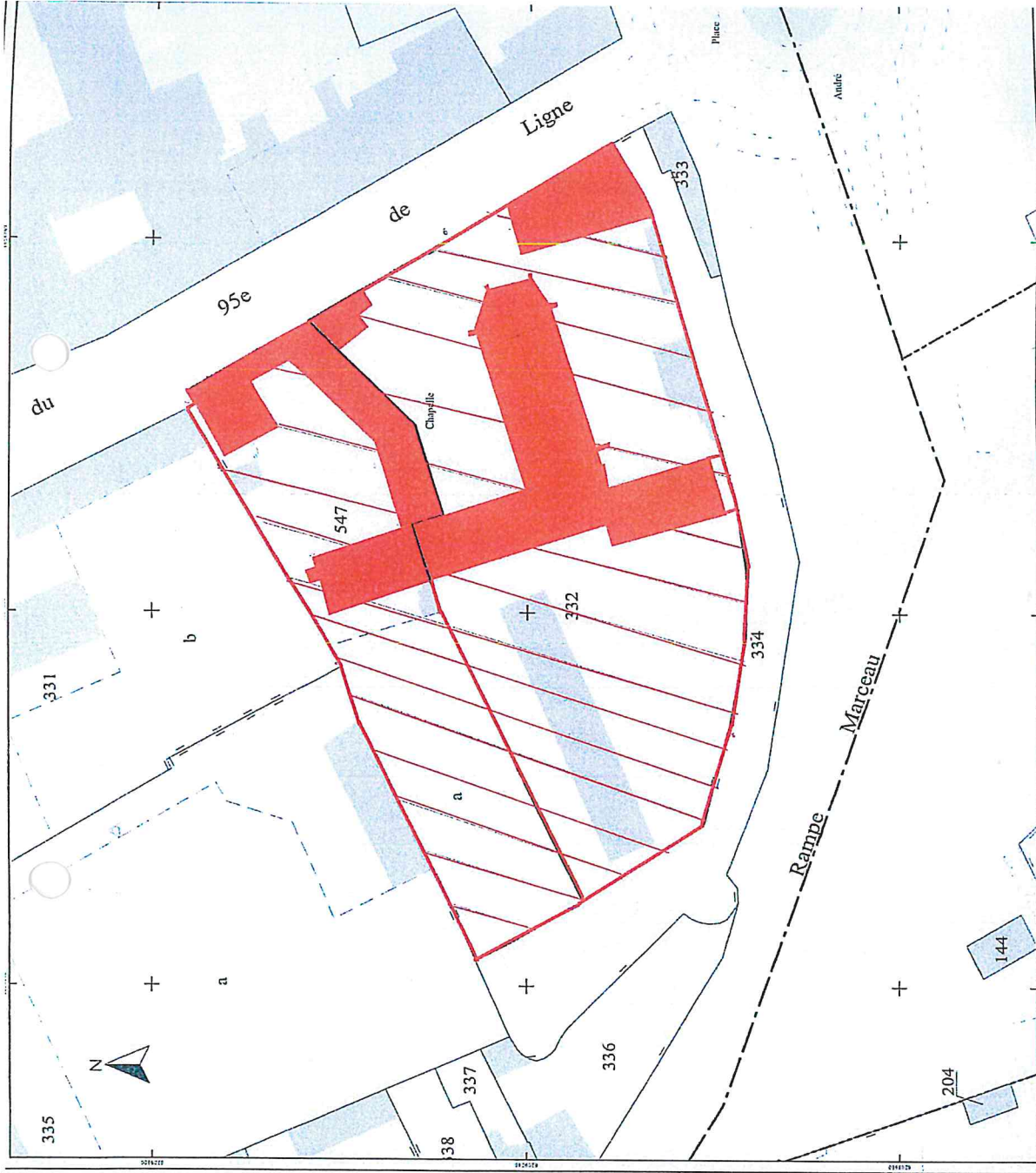
Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date :

A BOURGES
le L'

Bruno PÉRIER
Agent d'Assiette Principale
des Finances Publiques

Bâti inscrit.

Terrain d'assiette inscrit.



Plan annexé à l'arrêté du
du couvent de Notre-Dame de l'Annonciade, à Bourges (Cher).

Pour le Préfet de région
et le préfet n.
le Secrétaire général
pour les affaires départementales
Claude FLEUTIAUX